

Unité Départementale des Vosges

Epinal, le 15/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ALIANE

410 rte de Vittel
88270 Dompaire

Références : S-26-602RP
Code AIOT : 0006202193

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/05/2026 dans l'établissement ALIANE implanté 410 rte de Vittel 88270 Dompaire. L'inspection a été annoncée le 06/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALIANE
- 410 rte de Vittel 88270 Dompaire
- Code AIOT : 0006202193
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société ALIANE est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié n° 453/98 du 12 mars 1998 à exploiter une installation de fabrication d'aliments pour animaux (traitement et transformation, des matières premières végétales), avec une capacité de production supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour.

Le référentiel du contrôle est principalement l'arrêté ministériel du 28/12/2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2160 " Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable ".

Thèmes de l'inspection :

- Air
- ATEX
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Moyens de secours contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article I > 4.3.	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois
5	Charges électrostatiques	Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article I > 4.11.	Demande de justificatif à l'exploitant	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité	Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article I > 2.5.	Sans objet
2	Mise à la terre des équipements	Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article I > 2.8.	Sans objet
3	Surveillance de l'exploitation	Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article I > 3.1.	Sans objet
6	Surveillance par l'exploitant des émissions sonores	Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article I > 8.4.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a été effectuée principalement sur la thématique silo, rubrique 2160, Globalement le site est bien tenu, néanmoins l'exploitant devra apporter les éléments attestant que la ressource en eau est conforme à la réglementation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article I > 2.5.
Thème(s) : Risques accidentels, 1
Prescription contrôlée : Le silo est conçu et aménagé de manière à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours. Il est desservi, sur au moins une face, par une voie engins ou par une voie échelles si le plancher bas du niveau le plus haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie. [...]
Constats : Dans le cas d'une intervention du service d'incendie et de secours, les silos sont accessibles par une voie engins ou par une voie échelles au moins une face. L'exploitant veille à l'accès permanent des voies.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mise à la terre des équipements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article I > 2.8.
Thème(s) : Risques accidentels, 22
Prescription contrôlée : Les silos sont efficacement protégés contre les risques liés à la foudre. Tous les équipements, appareils, masses métalliques et parties conductrices (armatures béton armé, parties métalliques...) sont mis à la terre, conformément aux règlements et normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits, et reliés par des liaisons équipotentielles. Les prises de terre des équipements électriques, des masses métalliques et de l'installation extérieure de protection contre la foudre sont interconnectées et conformes aux réglementations en vigueur. Les vérifications périodiques de l'équipotentialité et du système de protection contre la foudre sont effectuées selon les normes en vigueur.
Constats : Le site dispose de prise terre des équipements électriques, des masses métalliques et de l'installation extérieure de protection contre la foudre interconnectées et conformes aux réglementations en vigueur. Les vérifications périodiques de l'équipotentialité et du système de protection contre la foudre ont été effectués du 03/03/2026 au 04/03/2026, aucune remarque sur ce point est signalée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Surveillance de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article I > 3.1.
Thème(s) : Risques accidentels, 3
Prescription contrôlée : L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.
Constats : Selon l'activité, le personnel est informé des consignes de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation, les fiches de sécurité sont à disposition du personnel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Moyens de secours contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article I > 4.3.
Thème(s) : Risques accidentels, 4
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, en nombre suffisant, correctement répartis sur la superficie à protéger et appropriés aux risques, notamment : - un ou plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux en nombre défini en fonction des sinistres potentiels, d'un débit minimum de 60 m³/h chacun pendant deux heures), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes d'une capacité en rapport avec le sinistre potentiel à combattre, au minimum de 120 m³ ; la combinaison de ces moyens est possible, sous réserve de pouvoir disposer d'une ressource globale de 60 m³/h pendant deux heures exploitable par les engins de pompe ; - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. [...]
Constats : Le site dispose d'extincteurs adaptés aux risques et en nombre suffisant, la dernière vérification du matériel incendie a été réalisée le 23 juillet 2025. Concernant la ressource en eau, deux bornes incendie sont identifiées, la première borne est située à proximité direct du site. Selon la base de donnée DECI du SDIS, les exigences réglementaires ne sont pas atteintes, 47 m ³ /h contre 60 m ³ /h demandés. Une seconde borne un peu plus éloignée du site, à moins de 200 mètres, répertoriée sur le portail DECI délivrant un débit de 38 m ³ /h max. Ces deux bornes pourraient atteindre le débit réglementaire 60 m ³ /h, cependant un essai devrait être réalisé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Sous deux mois l'exploitant devra réaliser un essai simultané des deux bornes incendie afin de contrôler la conformité du l'article 4.3 de l'arrêté ministériel du 28/12/2007 , un avis du SDIS est souhaité. Un retour vers l'inspection est attendu selon le délai.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Charges électrostatiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article I > 4.11.
Thème(s) : Risques accidentels, 5
Prescription contrôlée : Les matériaux constituant les appareils en contact avec les produits sont conducteurs afin d'éviter toute accumulation de charges électrostatiques. [...]
Constats : L'inspection s'est attachée à vérifier les conditions de chargement et déchargement des véhicules, semi-remorque principalement. Pour éviter tout effet d'accumulation de charges électrostatiques, un enrouleur filaire est placé à proximité du véhicule, une connexion entre le véhicule et le câble doit-être exécutée à chaque chargement ou déchargement. L'inspection a constaté la présence d'un système anti-électrostatique sur l'air de chargement, déchargement mais ce dernier présente des signes de vétusté, carter cassé et enrouleur défaillant, ce qui n'empêche pas son fonctionnement selon l'exploitant.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Sous deux mois l'exploitant justifiera de la remise en état du système anti-électrostatique.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

N° 6 : Surveillance par l'exploitant des émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article I > 8.4.
Thème(s) : Risques accidentels, 7
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 [...]
Constats : Le dernier rapport de contrôle en date 05/02/2024 démontre que le site est conforme.

Aux points 1, 2, 3 et 4, les niveaux sonores mesurés de jour sont conformes à la valeur limite. De manière globale le site respecte les prescriptions réglementaires en terme d'émissions sonores dans l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite